



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°99/2024
du Conseil communautaire
Séance du 24 juin 2024

Date d'envoi de la convocation = 18 juin 2024

Nombre de délégués en exercice : 74

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 17

Nombre de délégués absents : 4

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-quatre juin à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Sébastien BAYART, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jérôme CARMINATI, Yves CAZORLA, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Manon CROUSIER, Aurélie DELWARTE, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Laetitia GAILLARD, Monique GRAZIANO-BAYLE, Olivier JOUVE, Nathalie LACOUSSE, Christine LADET, Emmanuel LE PARGNEUX, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Stéphane MARCELLIN, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Bernard NASS, Jennifer OBID, Michel ONDE, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNIER, Alexandre PISSAS, Vérah RANDRIANASOLONANDRASANA, Jean-Christian REY, José RIEU, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Valère SEGAL, Christophe SERRE, Maria SEUBE, Christian SUAOU, Benoit TRICHOT, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE,

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Michèle FOND-THURIAL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Charlotte BARRERE à Jérôme CARMINATI, Christian BAUME à Jean Christian REY, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Pascale BORDES à Bernard NASS, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Bernard DUCROS, Maxime COUSTON à Jennifer OBID, Gilles DELALIEU à Christophe SERRE, Océane ESCLEYNE à Valère SEGAL, Sophie GUIGUE à Nathalie FORGEROU, Véronique HERBE à Cédric CLEMENTE, Christine MUCCIO à Christian SUAOU, Olivier ROBELET à Guy AUBANEL, Justine ROUQUAIROL à Philippe BERTHOMIEU, Bernard JULIER à Laurent NADAL,

Absents/Excusés : Robert GAUTIER, André LOPEZ, Jean-Louis NOIRET, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Site Arcelor Mittal : convention « Grands Projets » avec l'Établissement Public Foncier d'Occitanie concernant la gestion et la rétrocession future des terrains

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »),

Vu le rapport d'audit du site d'Ugine réalisé sous pilotage de la DREAL en 2014 et présenté en comité de pilotage du 7 juillet 2014,

Vu le décret n°2014-1734 du 24 décembre 2014 modifiant le décret n°2008-670 du 2 juillet portant création de l'Établissement public foncier de Languedoc-Roussillon

Vu la délibération prise par la Région en date du 25/07/2014,

Vu la délibération N°135/2014 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 06/10/2014, concernant la mise en place du projet de reconversion du site d'Ugine sur la commune de Laudun l'Ardoise,

Vu la délibération n°31/2016 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 11/04/2016 concernant la préparation et la réalisation du Schéma d'aménagement l'Ardoise ECO FRET sur le site Arcelor Mittal à Laudun l'Ardoise,

Vu la délibération n°53/2016 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 04/07/2016 concernant la convention avec l'établissement public foncier Languedoc Roussillon pour l'acquisition, la gestion et la rétrocession future des terrains du site Arcelor Mittal,

Vu la délibération N° 62/2021 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien en date du 12/04/2021 concernant le projet de reconversion du site Arcelor Mittal,

Vu la délibération n°78/2021 prise par la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien du 5 juillet 2021 concernant la signature de l'avenant à la convention avec l'établissement public foncier Occitanie concernant l'acquisition, la gestion et la rétrocession future des terrains.

Considérant que l'EPF Occitanie a approuvé son intervention foncière en date du 16 juin 2016,

Considérant que la convention opérationnelle N° 0273GA2016 arrive à échéance le 1^{er} septembre 2024,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre en œuvre une nouvelles convention dite « Grand Projet » d'une durée de 10 ans afin de mener une opération d'aménagement sur la friche,

Considérant que l'EPF Occitanie s'est engagé, dans la limite de l'enveloppe budgétaire définie et en accord avec les collectivités évoquées, à procéder à la gestion, la réalisation, si nécessaire, des travaux et études s'y rattachant pour une durée de 10 ans,

Le conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président à signer cette convention et à engager toutes les démarches nécessaires

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 24 juin 2024.

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

0 8 JUIL. 2024

Le Président

Jean Christian REY



Délais de recours : la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération n°99.2024 du 24 juin 2024, page 2